

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

**Jeudi 14 décembre 2017 à 19H00**

**Présents :** BLACHIER Pascale, CELLARD Laurent, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, DREVON Chantal, THIEVENT Guy, PELARDY Tamara, CHARNAY Ludovic, MEILLAND Josette, BONNAY Bruno.

**Absent excusé et représenté :** COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à LECOCQ Yves

**Secrétaire :** PELARDY Tamara

**Date de la convocation :** 05/12/2017

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**1. Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'assurance PREVOYANCE avec la Mutuelle Nationale**

**Territoriale (MNT) :**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation, a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance, que nous avons ratifié par délibération n°37-2013 du 26 juillet 2013.

La MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté dès 2015 demeure, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant. Une des causes principales mise en avant par la MNT, concerne une évolution lente mais significative des arrêts en maladie ordinaire, de même leur gravité augmente.

Après débats, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de valider l'avenant n°3 au contrat prévoyance proposé par le CDG et la MNT en retenant une hausse mesurée des tarifications limitée à 5%.

**2. Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'assurance SANTE avec la Mutuelle Nationale**

**Territoriale (MNT) :**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, que nous avons ratifié par délibération n°37-2013 du 26 juillet 2013.

La MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Il se trouve que le déséquilibre constaté précédemment se prolonge, nécessitant pour la pérennité du contrat d'adapter celui-ci par avenant.

Après débats, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de valider l'avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT en retenant une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%.

**3. Approbation du Document Unique :**

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, qu'elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre (conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail). Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable du CTI (Comité Technique Intercommunal) du Centre de Gestion de la Loire en date du 15 novembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé.

**4. SIPG : Recouvrement de la contribution 2018 des communes :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »

- fiscalisation de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, pour l'année 2018, d'acquitter 100% de la contribution au SIPG par fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des impôts.

**5. Tarifs des concessions dans le cimetière communal, dans le columbarium et dans le jardin des souvenirs. Année 2018 :**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter le tarif des concessions pour l'année 2018. Les tarifs sont donc les suivants :

- **Cimetière** : concessions de 15 ans : 75 € le m<sup>2</sup>, concessions de 30 ans : 100 € le m<sup>2</sup>. La surface pour un emplacement est de 2.5 m<sup>2</sup> et pour deux emplacements de 5 m<sup>2</sup>.
- **Columbarium** : concession de 15 ans : 200 € avec 1 plaque non gravée comprise, concession de 30 ans : 270 € avec 1 plaque non gravée comprise
- **Jardin des souvenirs** : aucune participation financière n'est demandée pour le jardin des souvenirs. Possibilité d'apposer une plaque sur la bordure. Le prix de la plaque non gravée est de 70 €. Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

**6. Décision Modificative Budgétaire n°2 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire suivante :

Fonctionnement : - 730 € au 6413  
+ 730 € au 66111  
Investissement : + 5 400 € au 2151  
+ 550 € au 2182  
- 5 950 € au 231

**7. Choix du mode de gestion du réseau d'Alimentation en Eau Potable :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de la commune au niveau de l'Adduction en Eau Potable. Depuis déjà quelques temps, les sources ne suffisent plus à alimenter les deux réservoirs. Des camions-citerne ont dû, par plusieurs reprises, réapprovisionner le réservoir du haut service afin que les administrés ne soient pas privés d'eau. A l'heure d'aujourd'hui, il va falloir également remplir le réservoir bas service puisque le débit des sources n'est plus suffisant. Le montant de ces livraisons n'était pas prévu sur le budget de fonctionnement EAU de Saint Etienne Métropole et celui-ci est donc en déséquilibre budgétaire. Une demande de solidarité communautaire sera faite auprès du président de Saint Etienne Métropole en invoquant la sécheresse qui semble être la cause principale de la diminution des débits de nos sources.

Mais rien ne laisse présager que ce phénomène ne se reproduira pas à l'avenir.

M. le Maire rappelle également au Conseil Municipal les travaux de protection des captages qui sont obligatoires si nous souhaitons conserver nos sources, et ce avant 2037. Il rappelle également le montant global de ceux-ci qui avoisine les 1 400 000 €.

Il informe également les possibilités d'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) et le montant des travaux nécessaires à cette interconnexion (environ 260 000 € pour une sécurisation complète).

Il informe aussi le Conseil municipal que Saint Etienne Métropole peut adhérer au SIEMLY pour la commune de Pavezin. Dans ce cas, la commune serait totalement alimentée par le syndicat et les sources seraient abandonnées. Le SIEMLY prendrait à sa charge les travaux nécessaires à la connexion. Le personnel communal serait également déchargé de la gestion du réseau AEP (suivi du réseau, relevé des compteurs, facturation...) ainsi que les élus (aide constante lors des réapprovisionnements).

A la vue de tous ces éléments, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de l'eau :

- Conservation des sources avec tous les travaux qui s'y rapportent (périmètres de protection des captages, reminéralisation, interconnexion pour sécurisation...) et les difficultés financières.
- Abandon des sources avec une adhésion au SIEMLY.

Après délibération et à la majorité (10 POUR et 1 ABSTENTION), le Conseil Municipal décide d'abandonner les sources et accepte l'adhésion au SIEMLY. Les conditions restent à préciser.

**8. Elaboration de différents travaux : demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre du fonds de solidarité 2018 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention au titre du fonds de solidarité 2018 doit être déposé avant le 31 décembre 2017. Pour cela différents travaux ont été listés, à savoir :

- la dépose de trois stèles au cimetière pour un montant de 525 € H.T
- le montage d'un attelage remorque sur le véhicule communal dont le montant s'élève à 542 € H.T.
- la remise en forme d'un chemin communal d'un montant de 4 516 € H.T
- la récupération des eaux de pluie à la salle intercommunale La Galoche pour un montant de 3 786 € H.T

Le montant total des travaux s'élève à 9 369 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre du fonds de solidarité 2018.

### QUESTIONS DIVERSES

➤ **Association Les Jeunes Loups** : L'assemblée Générale aura lieu le lundi 22 janvier 2018 à 19H00 en mairie de Ste Croix en Jarez. Cet été, le centre devrait avoir lieu à Pavezin (accueil à l'Ecole et animation dans le pré en dessous de la salle La Galoche).

➤ **Participation de la commune de Pavezin au coût de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) SAINTE CROIX/ PAVEZIN** : Après décompte des sommes versées par les deux communes au titre de l'ALP, la commune de Pavezin doit la somme de 14 609 € 62 à la commune de Sainte Croix en Jarez pour l'année 2016.

➤ **Transport scolaire** : Les frais de personnel affectés au transport scolaire sont divisés entre les communes de Pavezin et de Ste Croix en Jarez. Après calcul de ces frais (4 108 € 18) pour l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017, la commune de Pavezin doit la somme de 2 034 € 58 à la commune de Sainte Croix en Jarez.

M. CHARNAY soulève le fait que les cartes de transport scolaire des enfants qui empruntent la navette entre les deux écoles sont au même tarif que celles des collégiens. Une demande sera faite auprès de Saint Etienne Métropole pour savoir s'il est possible d'appliquer un tarif différent (moitié prix) pour les utilisateurs de la navette.

➤ **Bilan déchèterie mobile** : Très bonne fréquentation en 2017 (la meilleure depuis 2013) avec 11 tonnes 724 de déchets collectés dont 5 tonnes 542 seront valorisées.

➤ **Devenir du Comité des fêtes** : La démission du Bureau était à l'ordre du jour de la dernière assemblée extraordinaire de l'association, le samedi 09 décembre 2017. Les membres du bureau ont décidé, dans un premier temps, de suspendre toutes leurs activités et notamment l'organisation des fêtes de Pentecôte et du Carnaval. Un appel sera lancé fin décembre/ début janvier sur les communes de Sainte Croix en Jarez et de PAVEZIN auprès des habitants afin de constituer un nouveau bureau et de ce fait éviter la dissolution de l'association.

La séance est levée à 21H30.